



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès aux salles de sport pour les forces de sécurité et de secours

Question écrite n° 36034

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'accès aux salles de sport pour certains publics. Si, depuis le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les sportifs professionnels et les sportifs de haut niveau peuvent, à nouveau, avoir accès aux salles de sport, tel n'est pas le cas pour les policiers, les gendarmes et les pompiers, qui ne sont pas considérés comme « prioritaires ». Cette situation est à déplorer dans la mesure où ces corps de métier sont en première ligne depuis le début de la crise sanitaire de la covid-19, les forces de l'ordre veillant notamment au bon respect des règles de confinement et du couvre-feu, et les pompiers portant secours aux citoyens atteints par le virus. Il est, dès lors, incompréhensible qu'ils ne puissent pas avoir accès aux salles de sport pour pouvoir s'entraîner et continuer à s'entretenir physiquement. Aussi, il lui demande s'il entend modifier ce décret, afin d'intégrer les forces de l'ordre et les pompiers dans les publics prioritaires ayant accès aux salles de sport.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Minot](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36034

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 849

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)